



Note sur la valorisation de l'engagement étudiant

Votée le 11.09.2018 à Bruxelles

I. Contexte

Les positions de la FEF n'ayant pas de date péremptoire, il semble important d'explicitier le contexte de rédaction de cette note afin de permettre aux générations futures de l'y replacer.

Cette note est une réaction aux différentes propositions qui existent en ce moment au sein des cabinets et à l'Académie de Recherche de l'Enseignement Supérieur (ARES) concernant la valorisation de l'engagement étudiant.

Le cabinet Marcourt, suite à des questions parlementaires sur le sujet, a formulé une proposition dans la troisième mouture du décret définissant le paysage de l'enseignement

Un document présenté au Conseil d'Administration de l'ARES, sur base d'une étude commanditée par Schola ULB, pose la problématique plus largement et aboutit à une série de propositions en la matière. Force est de constater directement que, dans le cadre de cette étude, aucun-e étudiant-e engagé-e n'a été inclus-e, ni même interrogé-e. En termes méthodologiques, dissenter sur un sujet sans l'approcher ou même en apercevoir une infime partie constitue un sérieux biais et une faiblesse majeure dans cette étude.

En plus d'affaiblir considérablement la validité de l'étude qui entendrait définir l'engagement étudiant sans avoir vu un-e étudiant-e, ceci est révélateur d'une certaine vision de l'engagement étudiant : une vision marchande et utilitariste. En effet, les étudiant-e-s engagé-e-s y sont vu-e-s comme une main-d'œuvre gratuite qui, en échange d'une valorisation future en termes d'employabilité, permette de répondre aux besoins de la population que l'état ne prend pas ou plus en charge. Par exemple, l'étude pose l'engagement étudiant en termes de plus-value économique et estime donc qu'il peut rapporter l'équivalent de 30 millions d'euros annuels à la communauté, sous la forme d'heures de travail gratuit. Cette vision, la FEF est loin de la partager, elle s'inscrit même à son exact opposé.

Néanmoins, si l'on doit refuser une valorisation de notre engagement qui aurait ces objectifs, on ne peut s'interdire de réfléchir à la problématique et de formuler des propositions en accord avec la vision du mouvement étudiant de la FEF. Dans notre contexte, c'est même une nécessité dictée par la manifeste volonté de multiples acteurs d'absolument valoriser l'engagement étudiant. Si la FEF, qui est l'acteur le plus légitime pour parler d'engagement étudiant en raison de son existence par et pour les étudiant-e-s, reste muette de proposition dans ce débat, il ne fait aucun doute sur le fait qu'une valorisation malsaine de notre engagement résulte de ces initiatives.

II. L'engagement étudiant

Les étudiant-e-s qui donnent de leur temps chaque année pour une association sont légion et chaque engagement est très différent. Qu'il soit folklorique, socio-culturel, politique, etc. chaque engagement contribue précieusement à la vie de l'établissement ou/et des étudiant-e-s. Partant de ce constat, tout le monde s'accorde pour dire que, même si des essais ont pu être fait, dégager une définition précise de l'engagement étudiant est de l'ordre de l'impossible.

Nous ne nous attacherons pas à définir l'engagement étudiant de manière générale, tant il peut prendre de multiples formes, mais à en définir une forme particulière : **la représentation étudiante**. A ce jour, il s'agit, de la forme d'engagement étudiant la plus structurée et une des plus nombreuses à l'échelle de la communauté française. En effet, chaque établissement d'enseignement supérieur compte un Conseil Etudiant et il y a, à ce jour, deux organisations représentatives des étudiant-e-s au niveau communautaire. De plus, un décret encadre les droits et missions de ces organisations et de leurs membres.

La représentation étudiante est, en outre, la garantie de la **participation étudiante** dans les organes de décision des établissements d'enseignement supérieur et du système d'enseignement supérieur comme service public. L'existence de ce type particulier d'engagement est donc la condition nécessaire, sans pour autant être suffisante, d'une **gestion démocratique** des établissements d'enseignement supérieur et du système d'enseignement supérieur car elle implique alors les représentant-e-s du corps qui est numériquement majoritaire.

Une des raisons qui font de la représentation étudiante une force de contrôle, de proposition et, parfois, d'opposition au sein des établissements ou d'instances communautaire tient à sa structure, à la formation de ses membres mais également à sa totale indépendance politique. De plus, à l'instar d'autres associations étudiantes, elles ont cette force d'exister **par et pour les étudiant-e-s**. Loin d'être infantilisé-e-s ou limité-e-s à des tâches subalternes, les étudiant-e-s y occupent tous les postes, gèrent des budgets importants et remplissent leurs missions en totale autonomie. Les étudiant-e-s qui s'engagent dans ce type de structure, ne le font pas principalement par envie d'une hypothétique valorisation sur leur C.V., ni avec comme volonté de visibiliser leur établissement (faisant ici référence au discours de la "responsabilité sociale" des établissements qui entendaient se servir de l'engagement de leurs étudiant-e-s comme une carte de visite, là où, des mesures concrètes et socialement responsables ne sont que rarement prises), ou de palier dans l'instant et par son énergie aux divers manquement de l'État. S'ils s'engagent, c'est par idéal politique, c'est pour apporter un changement et pour porter la voix et les combats des étudiant-e-s.

III. État des lieux de la valorisation de la participation étudiante

La protection des représentant·e·s étudiant·e·s

Actuellement, les représentant·e·s étudiant·e·s sont protégé·e·s par le décret du 21 septembre 2012 encadrant la participation étudiante. L'article 3 du décret participation stipule que « les représentant·e·s étudiant·e·s ne peuvent subir de sanction pour les actes posés dans l'exercice de leur mandat ou du fait de celui-ci, à l'exception des actes illégaux ou contraires aux réglementations en vigueur dans l'établissement d'enseignement supérieur au sein duquel ils sont élus ou désignés ». ¹

A cet article de décret la FEF s'attèlera à demander la suppression de la partie « ou contraires aux réglementations en vigueur dans l'établissement d'enseignement supérieur au sein duquel ils sont élus ou désignés. » ²

A cette protection s'ajoute le droit individuel de bénéficier de l'accès, dans les mêmes conditions que les membres des organes dont ils font partie, aux documents nécessaires à l'exercice de leur mandat³. De plus, chaque établissement d'enseignement supérieur se doit de mettre tout en œuvre pour permettre la participation étudiante, notamment en fournissant un local gratuitement à chaque Conseil Étudiant⁴.

De nombreux·ses représentant·e·s font état du fait que ces protections sont insuffisantes et souvent bafouées : pressions exercées de la part de professeur·e·s, documents remis dans des délais rendant leur analyse impossible, inscription de dispositions fortement critiquables dans le RGE, etc. De ce constat du terrain, on peut conclure que le cadre actuel peut être renforcé dans son application et pourrait être plus protecteur dans son élaboration.

La valorisation de l'engagement étudiant

Au-delà des droits et de la protection effective de par le décret participation, il n'existe actuellement pas de valorisation de l'engagement étudiant généralisée à l'ensemble de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cependant, certains établissements d'enseignement supérieur ont pris l'initiative d'accorder une valorisation, symbolique ou académique aux étudiant·e·s engagé·e·s au sein de l'établissement.

¹ [Décret de la Communauté Française du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur, M.B., 23 octobre 2012](#), art. 3, al. 1.

² Amendement valablement voté lors du Conseil Fédéral du 11 septembre 2018.

³ [Décret de la Communauté Française du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur, M.B., 23 octobre 2012](#), art. 2.

⁴ [Décret de la Communauté Française du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur, M.B., 23 octobre 2012](#), art. 15 et art. 22.

Par exemple, depuis l'année académique 2017-2018, l'UNamur donne la possibilité aux étudiant.e.s de valoriser symboliquement leur engagement extra ou para-académique en faisant la demande, sur justification, d'un certificat. Cette demande est examinée par un jury, composé notamment du vice-recteur aux affaires étudiantes, d'un.e mandataire du Conseil Étudiant et de représentant.e.s du secteur social de l'université. Le certificat peut être octroyé chaque année.

La Haute École Albert Jacquard, quant à elle, a mis en place une unité d'enseignement (UE) portant sur l'ouverture sociétale. Cette UE peut être validée via une activité d'apprentissage sous forme d'un cours. Les membres du conseil étudiant peuvent valoriser cette UE à hauteur de 3 ECTS, une seule fois sur leur cursus. L'engagement est alors évalué par un.e professeur.e à l'aide des fiches de présences attestée par la présidence du Conseil Étudiant.

La Haute École Louvain en Hainaut (HELHa) valorise également académiquement l'engagement dans le Conseil Étudiant via une activité d'apprentissage de 2 ECTS conditionnée par un contrat qui exige la présence à un certain nombre de réunion du Conseil Étudiant et des organes de l'établissement. La présence est attestée par une fiche signée par le-la président.e ou le-la secrétaire du Conseil Étudiant. Dans certaines implantations, un travail écrit est également demandé. Celui-ci précise l'engagement de l'étudiant.e et ce que celui-ci lui a apporté au cours de l'année.

Le mouvement étudiant étant fort de par son indépendance politique envers les instances des établissements d'enseignement supérieur et des autorités politiques, il est important de veiller à ce qu'une quelconque valorisation de l'engagement ne vienne pas entacher cette indépendance. Bien que la valorisation symbolique ne semble pas poser de questions à ce niveau, il en est autrement en ce qui concerne certains types de valorisation académique. En effet, par exemple, le fait qu'un.e professeur.e soit amené.e à évaluer l'action d'un.e étudiant.e dans le cadre de son mandat contrevient au principe même d'indépendance et de contre-pouvoir. La FEF mettra une attention particulière en ce sens lors de la formulation de propositions.

IV. La position de la FEF sur la question de la valorisation étudiante

S'il ne s'agit pas d'une demande des étudiant.e.s, qui veut aujourd'hui valoriser l'engagement étudiant et pourquoi ?

La première chose qui frappe dans ce débat, ce sont les frappantes contradictions entre les actes et les paroles des établissements qui voudraient valoriser l'engagement de leurs étudiant.e.s. En effet, on ne peut considérer avec sérieux la démarche de ceux-ci, lorsque, prétendant vouloir adopter une posture engagée et de "responsabilité sociétale", ils parlent de valoriser l'engagement de leurs étudiant.e.s, tandis que dans la foulée, ils minorisent,

n'écourent voire ne respectent pas les étudiant-e-s présent-e-s dans les organes de gestions de leurs établissements. Il est en effet indécent de parler de "responsabilité sociétale" tout en renforçant les dynamiques de concurrences, de marchandisation et d'élitisation de l'enseignement supérieur. Voilà donc en préambule le message que nous leur lançons : "Si d'avenir, vous voulez faire de votre établissement un acteur responsable socialement, des actions concrètes pour rendre l'enseignement gratuit, accessible à tou-te-s, de qualité, critique et citoyen sont à votre portée !".

Si l'on ne peut donc croire sérieusement aux discours tenus en faveur de la valorisation de l'engagement étudiant, il faut donc expliquer les motivations des acteur-trice-s par leurs intérêts dans cette valorisation et la vision qu'ils en ont.

D'abord, l'engagement étudiant est vu comme une ressource, au sens économique du terme, de la main d'œuvre gratuite qui peut répondre à une série de besoins qui ne seraient pas pris en charge par le marché privé ou par l'état. Cette vision relève de l'utilitarisme et ne considère l'étudiant-e-s que comme un instrument, la FEF ne peut bien évidemment pas l'accepter.

Ensuite, l'engagement étudiant est également vu comme une plus-value pour l'image de l'établissement, une sorte d'argument marketing. L'instrumentalisation de notre engagement afin de renforcer la place de l'établissement sur le marché scolaire ne saurait également être tolérée.

Enfin, l'engagement étudiant est considéré comme une source d'apport de compétences que l'étudiant-e pourra, à terme valoriser sur le marché de l'emploi. Il s'agit donc d'une authentique marchandisation de l'engagement étudiant, considéré alors comme une marchandise que l'on valoriserait (valoriser = attribuer une valeur). L'engagement étudiant dans les Conseils étudiant et à la FEF n'est pas un moyen court-termiste d'inscrire une ligne sur un CV et d'accroître son employabilité. C'est la poursuite d'un idéal politique, d'une vision de société, c'est la mise en mouvement des corps et des esprits pour faire changer l'enseignement et à terme, la société.

Indépendance

De plus, une proposition vient se glisser dans celle de valoriser l'engagement étudiant : celle de faire valider son action par une 'autorité supérieure'.

En effet, valoriser l'engagement étudiant signifie, de manière liminaire, que celui-ci attend la reconnaissance d'un tiers pour légitimer son existence et ses prises de position. Or, ce n'est et ne peut être le cas pour des raisons liées à l'essence même du mouvement étudiant.

Premièrement, le mouvement étudiant existe et a toujours existé de manière autonome et auto-fondée. Par et pour les étudiant-e-s, il a toujours eu pour mission première de défendre les droits et acquis de ceux-ci face aux différents acteurs de l'enseignement supérieur. Il n'a jamais été question de le faire pour une autre raison que la conviction profonde que les étudiants avaient un rôle à jouer dans la construction de l'enseignement supérieur et qu'ils n'attendraient pas qu'on leur donne une place pour s'en faire une.

C'est fort d'une tradition longue et laborieuse que le mouvement étudiant est aujourd'hui organisé et reconnu comme légitime. Cette reconnaissance de légitimité et d'expertise dans le débat public est la seule valorisation dont nous ayons besoin.

Deuxièmement, attendre une valorisation autre de l'engagement étudiant entraînerait potentiellement la mise sous silence de certaines thématiques, de peur de représailles ou simplement dû à un contexte dans lequel notre action ne se justifierait plus par elle-même.

Pour mener une action porteuse de sens et de revendications, le mouvement étudiant ne peut se sentir conditionné à l'approbation des autorités académiques ou politiques fréquentées. Une reconnaissance de leur part, quelle qu'elle soit, amènerait à comprendre notre action comme demandeuse d'une validation, alors qu'elle n'a nullement besoin de celle-ci pour exister.

Autrement, le recours à des sorties de presses mordantes ou des mobilisations de grande ampleur devrait-il s'accompagner par la suite d'une reconnaissance quelconque de notre engagement ? Nous faisons l'affirmation que non, et que si tel était le cas, nous perdriions une autonomie et une indépendance qui nous sont essentielles.

-> Ingénierie sociale

A ceci vient s'ajouter une autre thématique, qui est celle de la reconnaissance du mouvement étudiant comme étant une structure particulière et possédant une légitimité qui lui est propre.

Si la valorisation de l'engagement étudiant entend la mise à égalité de toute structure se revendiquant comme porteuse d'une voix, reconnue légalement ou non, cela pourrait entraîner un déséquilibre profond dans la façon dont se structure la prise de position et l'écoute du mouvement étudiant. Pire, une cacophonie et l'absence d'harmonie dans un système ou une voix unique et forte se fait toujours plus entendre que dix petites voix non coordonnées.

-> conclusion du refus de la valorisation selon les termes proposés

En conclusion, la valorisation telle que proposée ne peut être soutenue par la Fédération. Ceci, pour des raisons liées autant à la logique marchande et utilitariste sous-jacente, qu'à la nécessité de conserver une indépendance et une structure qui nous sont propres.

Une telle proposition, si elle n'est pas combattue vigoureusement, entraînerait une compréhension erronée de ce que sont l'engagement étudiant et ses aspirations, ainsi que le potentiel déséquilibre des structures que nous connaissons actuellement, structures qui permettent non seulement la défense, mais également l'acquisition de nos droits.

V. Encadrement de la valorisation de l'engagement étudiant

Face à un contexte politique qui par le biais de "valoriser l'engagement étudiant", risque bien d'y dénaturer le sens et les objectifs premier du mouvement étudiant, la FEF propose ici de se munir d'une position lui permettant de cadrer la manière dont cela doit être fait.

Ainsi, afin de répondre au mieux à l'objectif d'une valorisation de l'engagement étudiant au sein des structures de représentation étudiante officielle, il est de mise de s'interroger sur les éléments sociaux et structurels qui crée, chez un jeune, la volonté de s'engager. Or dans cette optique, deux choses fondamentales et complémentaires doivent être mise en place.

La première est de permettre aux jeunes d'avoir une lecture critique et variée de la société dans laquelle il vit. Avoir conscience des enjeux sociétaux et des impacts concrets que ceux-ci vont occasionner chez les citoyens est la première étape à un potentiel engagement. S'engager c'est donner du temps pour des choses qui nous dépasse, pour des causes qui nous semblent injustes, pour changer le monde dans une perspective particulière. Or, ces fondamentaux ne peuvent pas être ressentis dans une société où toutes structures de socialisation se dépolitisent et ne participent plus à la diffusion d'informations critiques ou à la création de débats sur les enjeux sociétaux. Sans cette donnée principale, tout projet de valorisation n'aura pas d'impact significatif tant le questionnement n'aura pas été suffisamment suscité. L'enseignement n'est pas une exception et doit plus que tout contribuer à donner aux jeunes une lecture critique du contexte politique dans lequel nous évoluons et les enjeux y étant liés.

Ensuite, il y a des conditions purement matérielles et structurelles qui sont nécessaires pour qu'un jeune puisse transformer sa pensée critique en engagements concrets. Comment s'engager dans un conseil étudiant si aucun aménagement d'horaire ne permet de rater un cours pour se rendre à une réunion de l'ARES ? Trop nombreux sont les jeunes qui ne peuvent pas rentrer dans le mouvement étudiant à cause de la surcharge de temps que cela leur demanderait en plus de leur études et des potentielles activités y étant liées (jobs,..). Valoriser l'engagement étudiant passe donc par la mise en place et le renforcement de mécanisme d'aménagement d'horaires de cours et d'exams.

Valoriser un enseignement critique et citoyen

Lorsque l'on parle de valoriser l'engagement citoyen des étudiant·e·s de l'enseignement supérieur, on ne peut que répondre que dans l'objectif de former des citoyen·ne·s responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, pluraliste et solidaire, le plus important est de valoriser un enseignement critique et citoyen. La FEF propose donc d'innover sur la question avec la proposition suivante.

Une étude de l'Assemblée Générale des Étudiant·e·s de Louvain⁵, réalisée auprès des étudiant·e·s de première année fait état d'une certaine faiblesse dans la mise en pratique d'un réel esprit critique dans la recherche et le traitement d'informations dans le cadre de débats de société. De même, l'enquête fait état d'une certaine méconnaissance factuelle sur divers enjeux sociétaux, rendant ainsi l'exercice de leur pleine citoyenneté plus complexe. Si la condition *sine qua non* de toute démocratie est la reconnaissance de la pleine égalité politique de chacun·e, il faut permettre aux structures éducatives d'y contribuer, et ce, en donnant accès à tou·te·s aux connaissances et compétences nécessaires à une analyse éclairée de la société.

S'il est dans les objectifs de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles *d'accompagner les étudiants dans leur rôle de citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, pluraliste et solidaire*⁶ il est donc évident que le premier moyen pour aboutir à cela est de développer un enseignement critique et citoyen. De fait, le développement d'une connaissance critique du savoir et de la société est tant un impératif démocratique qu'une condition nécessaire à l'émancipation des étudiant·e·s.

Pour atteindre cet objectif, la FEF estime qu'une pluralité de méthode est souhaitable : il faut un enseignement qui poursuive des objectifs d'acquisition d'un esprit critique et de connaissance des enjeux sociétaux de manière transversale et donc dans l'ensemble des unités d'enseignement constitutive d'un parcours d'étude. Néanmoins, au-delà de cette vision large de la question, il semble souhaitable que chaque étudiant·e ait, dans son cursus, une unité d'enseignement spécifiquement dédiée au développement de telles compétences et connaissances. Cette unité d'enseignement aurait pour enjeux l'analyse **critique** d'une problématique et le positionnement de l'étudiant·e en tant que **citoyen·ne** sur base de l'analyse éclairée et scientifique produite.

⁵ Rapport Enquête esprit critique et citoyen, AGL, 2018. [En Ligne] <https://www.aglouvain.be/site2/attachments/article/740/Rapport%20Enque%CC%82te%20esprit%20critique%20et%20citoyen%202017-2018.pdf>

⁶ Décret de la Communauté Française du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, *M.B.*, 18 décembre 2013, art. 3 - §1^{er}.

En raison de leur constant exercice de cette pratique, il semble pertinent de permettre aux représentant·e·s étudiants qui en feraient la demande, d'obtenir une dispense de cette UE.

Permettre les conditions matérielles de l'engagement

Le rôle de représentant·e et de mandataire étudiant·e au sein d'un établissement est un engagement de tous les jours qui nécessite un travail régulier et une présence attentive à énormément de réunions, conseils et groupe de travail. De plus, les représentant·e ont pour mission de venir à la rencontre des étudiant·e·s qu'ils représentent, en fonction de la taille de l'établissement, cela peut vite se révéler chronophage, mais essentiel. On remarque souvent qu'il est difficile de combiner cet engagement à une charge horaire complète dans son cursus. Dès lors, sans promouvoir une valorisation académique de l'engagement étudiant par des crédits ECTS, il semble que des aménagements de l'ordre académique soient souhaitables.

A court terme, afin d'améliorer considérablement les conditions de l'engagement étudiant dans la gestion de l'établissement et/ou de notre système d'enseignement supérieur, la FEF propose que des aménagements raisonnables au niveau de la présence aux cours théoriques et pratiques soient rendus possibles pour ces représentant·e·s. Concrètement, il s'agit ici d'autoriser l'étudiant·e engagé·e à être dispensé de la présence aux cours théoriques et à certains cours pratiques qui, dans la mesure du possible, n'affecteront pas son cursus. De plus, le rôle de représentant·e ne s'arrêtant pas pendant les périodes d'études et d'examens, la FEF demande que la présence en réunion d'un organe de gestion de l'établissement ou du système d'enseignement supérieur devienne un motif valable pour la demande d'un aménagement d'horaire d'examen. Il est à noter que ce type d'aménagement existe d'ores et déjà pour les étudiant·e·s sportif·ve·s et entrepreneur·e·s.

La Fédération et les Conseils Étudiants veilleront également à ce que, dans la mesure du possible, les calendriers des instances décisionnelles soit adaptés à ces périodes, plus lourdes en termes de charge de travail pour les étudiant·e·s

La Fédération des étudiant·e·s francophones veut que soit réaffirmé la mise en place et le respect du décret participation notamment en fournissant un local adéquat à la tenue de réunion et à la réception d'étudiant·e·s ainsi que d'assurer la protection juridique de l'étudiant·e représentant.⁷

Dans une perspective plus lointaine, il est essentiel pour la FEF d'amorcer une réflexion sur la possibilité d'un changement de rythme scolaire plus conséquent afin de favoriser un engagement étudiant et plus largement un enseignement critique et citoyen qui n'accorde pas que de l'importance au cursus académique. En effet, dans de nombreux pays dont les

⁷ Amendement valablement voté lors du Conseil Fédéral du 11 septembre 2018.

performances de l'enseignement sont saluées, les rythmes scolaires ont été adaptés afin de permettre aux jeunes d'apprendre lors d'activités extra-scolaires. Ce type de dispositif, permettant de valoriser d'autres formes d'apprentissages que l'apprentissage scolaire pourrait, entre autres, permettre les conditions d'un engagement pour les étudiants. Cette disposition nécessite néanmoins une réflexion plus approfondie, notamment pour éviter de créer diverses inégalités en entraînant une relégation de l'enseignement en dehors des établissements d'enseignement.

VI. Conclusion

En conclusion, la valorisation telle que proposée par le politique ne peut être soutenue par la Fédération. Ceci, pour des raisons liées autant à la logique marchande et utilitariste sous-jacente, qu'à la nécessité de conserver une indépendance et une structure qui nous sont propres. Consciente du paysage politique dans lequel la FEF évolue, cette note doit permettre de limiter et de cadrer la valorisation étudiante à la stricte application des deux propositions citées ci-dessus. La FEF formulera ses propositions aux autorités compétentes et donnera une attention particulière aux propositions émises par les différents acteurs et ceci afin de préserver l'indépendance si chère au mouvement étudiant.